



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2017-04

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2017

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-04-19-003 - Délégation de signature particulière garde de direction Madame
Elsa Boubert (1 page)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2017-04-19-003

Délégation de signature particulière garde de direction
Madame Elsa Boubert

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Elsa BOUBERT dans le cadre de la garde de direction

Le directeur de la Direction commune :

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction,

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à Madame Elsa BOUBERT, Adjointe à la Directrice des ressources humaines du CHSA et Directrice des ressources humaines du GPSPV, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Centre Hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en application des articles L 3211-1 à L 3216-1.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Messieurs les Présidents des Conseils de surveillance du Centre hospitalier Sainte-Anne et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Messieurs les Présidents des commissions médicales d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France,

Fait à Paris, le 19 avril 2017,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur